

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS1035

AMENDEMENT

présenté par
Mme Rauch, rapporteure et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 24

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« 2° Par le conjoint ou le concubin de la victime ou par le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité, y compris lorsqu'il ne cohabite pas avec elle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.